

<https://espacedocweb.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article315>



rapport d'information sur l'éducation au numérique

- Actualités -



Date de mise en ligne : mardi 21 novembre 2023

Copyright © Espace Doc Web - Tous droits réservés

la Délégation aux droits des enfants de l'Assemblée Nationale a publié un rapport d'information sur l'éducation au numérique dans lequel est évoqué plusieurs fois le rôle des professeurs documentalistes :

- B. L'URGENCE D'UN PROCESSUS D'HARMONISATION DES ACTEURS
 - 1. Au sein de l'Éducation nationale : reconnaître le rôle central du professeur documentaliste

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/dde/l16b1681_rapport-information#_Toc256000042

EXTRAITS

Première partie : I.B.2.a.

2. Une vraie définition de l'éducation au numérique

Afin de rendre effectif un enseignement aux questions numériques suffisamment ambitieux pour répondre à ces enjeux, il est nécessaire à la fois de poser une définition très précise ainsi que de cibler des compétences suffisamment larges pour recouvrir toutes les problématiques qui y sont liées.

a. La nécessité de se doter d'une définition précise dans les programmes scolaires

Pour rendre effectif l'éducation au numérique, il est nécessaire de le faire rentrer dans les programmes scolaires, sous la forme d'une discipline entièrement dédiée à ces questions. Cette inscription dans les programmes scolaires permettrait de justifier la mise en place de séances par les enseignants, notamment par les professeurs documentalistes.⁽¹²²⁾ La Cnil estime qu'il est tout à fait possible, et que cela est attesté dans son livret enseignant avec des séances clé en main, de faire de l'enseignement au numérique une discipline propre qui déclinerait dans un programme des connaissances fondamentales à acquérir, au même titre que le français ou les mathématiques.⁽¹²³⁾ Sandra Gaudillère, du syndicat CGT Educ'Action, considère qu'il faudrait mettre en place un enseignement qui regrouperait l'éducation au numérique et aux médias, en intégrant une progression de la 6^e à la terminale, avec une heure par semaine dédiée auprès des professeurs documentalistes qui s'ajouteraient aux autres enseignements. Cela présenterait l'avantage, selon elle, que l'enseignement du numérique ne dépende plus de la volonté de chaque établissement mais soit une norme valable pour tous,⁽¹²⁴⁾ favorisant l'égalité entre les élèves sur ces questions sur le territoire national.

Les rapporteurs estiment que l'effectivité d'un réel enseignement aux questions numériques suppose l'adoption d'une définition précise. Le choix de la notion d'enseignement plutôt que d'« éducation à » leur semble préférable car la seconde renvoie à de nombreux dispositifs : éducation à la sexualité, éducation au développement durable, éducation à la citoyenneté, etc., qui sont des dispositifs relevant plus de l'intention, sans quelconque réel objectif à atteindre, que de la validation de compétences précises.⁽¹²⁵⁾ Les dispositifs d'« éducation à » passent souvent par l'intervention de personnes extérieures aux établissements dans le seul but de « cocher des cases ». ⁽¹²⁶⁾ Or, le sujet de la jeunesse et du numérique est trop important pour ne relever que d'une déclaration d'intention : il est, partant, nécessaire de sortir du transdisciplinaire et de se doter d'objectifs clairs, qui constitueront un point d'entrée pour agir.⁽¹²⁷⁾ Les rapporteurs insistent sur la remise en cause nécessaire de la dimension transversale de l'éducation au numérique.

Recommandation n° 12 : les rapporteurs recommandent d'enseigner le numérique comme une discipline à part entière, disposant de ce fait d'une définition et d'un programme propres, ainsi que d'heures dédiées.

Seconde partie : I.B.1.

1. Au sein de l'Éducation nationale : reconnaître le rôle central du professeur **documentaliste**

Les rapporteurs s'étonnent de ce que tout le monde se demande qui a les compétences pour former les enfants au numérique alors que dans le même temps, en 1989, a été créé un CAPES avec des enseignants qui sont formés pour : les professeurs **documentaliste**. À cet égard, la chercheuse Anne Cordier, décrit une véritable « schizophrénie »⁽¹⁴⁴⁾ : le ministère a créé un véritable corps d'enseignants qu'il n'utilise et ne valorise pas et vis-à-vis duquel il manque de considération.⁽¹⁴⁵⁾ Les professeurs **documentaliste** sont par ailleurs les seuls enseignants à ne pas avoir reçu la prime informatique pendant la pandémie de Covid-19, renforçant leur impression d'être méprisés par l'institution.⁽¹⁴⁷⁾ Lorsqu'un professeur **documentaliste** arrive dans un établissement, comme il ne dispose pas d'heures dédiées, il doit en négocier avec son proviseur, puis ensuite négocier avec les autres enseignants pour obtenir des heures. Si le chef d'établissement change, ou s'il y a d'autres priorités institutionnelles, ce sont les heures du professeur **documentaliste** qui sont immédiatement supprimées.⁽¹⁴⁸⁾ Or, les professeurs **documentaliste** souhaiteraient exercer le métier pour lequel ils ont été formés.⁽¹⁴⁹⁾ Le Clemi est par ailleurs convaincu qu'il faut davantage valoriser le rôle du professeur **documentaliste**, qui est en capacité d'accompagner à la fois les élèves et les autres enseignants dans une pédagogie sur des projets d'éducation au numérique de qualité.⁽¹⁵⁰⁾ Les centres de documentation et d'information (CDI) des établissements scolaires pourraient devenir le lieu de croisement de travaux interdisciplinaires et le professeur **documentaliste** pourrait avoir davantage un rôle de coordination de tous les enseignants qui voudraient monter des projets d'éducation au numérique.⁽¹⁵¹⁾ Pour les syndicats des personnels de l'Éducation nationale⁽¹⁵²⁾ et des personnels de direction, les professeurs **documentaliste** sont suffisamment formés sur ces questions pour qu'on leur confère davantage un rôle de coordination en la matière.⁽¹⁵³⁾

Les rapporteurs prônent l'utilisation des moyens et des personnels déjà qualifiés sur ces questions plutôt que de chercher de nouvelles solutions. Ils préconisent par conséquent de doter le professeur **documentaliste** d'un rôle de coordination dans la mise en œuvre du programme de l'enseignement du numérique. Cela suppose de recruter des professeurs **documentaliste** de telle sorte qu'il y en ait au minimum un par établissement.

Recommandation n° 18 : les rapporteurs préconisent la revalorisation du métier de professeur **documentaliste** par l'octroi de vraies heures d'enseignement, une campagne de recrutement permettant de massifier les effectifs et par la reconnaissance de leur rôle centralisateur dans la mise en œuvre du programme d'éducation au numérique.

[Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 27 octobre 2023]